

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-sept juin deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le premier juillet, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Lucie FRIMIGACCI

N°2022/57

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
ZANETTACCI Alexia	CINOTTI Sandrine
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
POGGI Dominique	SUSINI Ange
PAOLI Jean-Paul	NEGRONI-DESINI Vannina
ZANNETTI Pierre	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
ALESSANDRI Stéphanie	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à ALESSANDRI Jérôme	

OBJET : Création d'un emploi au centre culturel.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Monsieur le Maire propose aux élus de procéder à la création d'un emploi permanent, polyvalent et à temps complet au sein du service culturel, à compter du 19 septembre 2022, afin de renforcer les effectifs.

L'agent ainsi recruté sera essentiellement en charge de l'accueil du public et des artistes, de la gestion du catering, des loges et des stocks du centre culturel, ainsi que d'une partie de la médiation proposée au sein de l'établissement (bibliothèque, Micro-Folie). Cet emploi correspondra, compte tenu des fonctions exercées et des qualifications requises, au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Monsieur le Maire précise que ledit emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, qui dispose que par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du même code, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents

contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code.

Dans l'hypothèse suivant laquelle le recrutement de l'agent chargé d'accueil et de médiation au sein du centre culturel communal interviendrait dans le cadre de l'article L.332-8-2° précité, et conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, outre le grade de référence, le motif du recrutement invoqué et la nature des fonctions exercées, dont le détail figure ci-dessus, Monsieur le Maire précise que l'agent qui serait ainsi recruté devrait, compte tenu des fonctions exercées et des qualifications requises, disposer d'un diplôme au moins équivalent au baccalauréat. La rémunération d'un agent qui serait recruté sur le fondement de l'article L.332-8-2° serait basée, dans le prolongement de la revalorisation indiciaire découlant du décret n°2022-586 du 20 avril 2022, sur l'échelon 8 du grade d'adjoint territorial du patrimoine, indice brut 387, indice majoré 354, et serait complétée par l'indemnité de résidence et éventuellement par le supplément familial de traitement, ainsi que, le cas échéant, par le régime indemnitaire instauré par l'organe délibérant.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de créer un emploi permanent et à temps complet d'agent chargé d'accueil et de médiation au sein du centre culturel communal, à compter du 19 septembre 2022, conformément aux conditions proposées par le président de séance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant à l'emploi créé, dans le respect des dispositions précitées ;

DIT que les crédits budgétaires présents sur le chapitre dédié permettent cette création de poste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour 7 dont 1 procuration.

Le Maire,
François GARIDACCI

Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2022/53 Nouvelles indemnités kilométriques.
- Délibération n°2022/54 Modification du règlement du service de l'eau et de l'assainissement (rapport présenté : projet de nouveau règlement du service).
- Délibération n°2022/55 Décision modificative n°3 budget M14 somme à verser suite à un jugement (feuillet annexe : détail de la décision modificative).



- Délibération n°2022/56 Plan de financement réhabilitation centre culturel.
- Délibération n°2022/57 Création emploi centre culturel.

Liste des membres présents : GARIDACCI François ; FIMIGACCI Lucie ; PERONI Emmanuelle ; ALESSANDRI Jérôme ; ZANETTACCI Alexia ; CINOTTI Sandrine.